



**BONNE ANNEE A TOUTES !!!**



## INFOS UTILES

### ➤ REVALORISATION DU SMIC

Désormais la revalorisation du SMIC se fera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année au lieu du 1<sup>er</sup> juillet. Le nouveau montant brut est fixé à 8,86 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 contre 8,82 euros fin 2009. **Le salaire horaire minimum des assistantes maternelles** passe donc de 2,48 euros à **2,49 euros brut** (soit **1,93 euros net**) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par ailleurs, pas de modification du montant minimal des indemnités d'entretien des assistantes maternelles qui demeure à **2,65 euros** pour moins de 9h de garde par jour et à **2,81 euros** pour 9h de garde par jour. Au-delà de 9h de garde, il sera ajouté **0,31 euros** par heure supplémentaire.

### ➤ MODIFICATION DU CALCUL DE L'INDEMNITE DE RUPTURE

Lors de la rupture d'un contrat, **à l'initiative de l'employeur**, une indemnité de rupture est due par celui-ci au salarié si ce dernier a au moins un an d'ancienneté.

Cette indemnité doit à présent être calculée selon deux méthodes de calcul différentes.

**La solution la plus favorable au salarié** sera retenue:

- 1/120<sup>ème</sup> du total des salaires nets perçus (hors indemnités) durant toute la période de travail.
- Ou 1/5<sup>ème</sup> de mois de salaire par année d'ancienneté. (le salaire servant de base de calcul à l'indemnité, est le salaire brut moyen des 12 ou des 3 derniers mois).

**Pour toute précision complémentaire vos employeurs et/ou vous-même, pouvez vous adresser aux services du droit de travail suivants : Allo Service Public : 39 39 ou Direction Départementale du Travail et de l'Emploi : 0 810 814 244**

**Rappel : cette indemnité n'a pas un caractère de salaire. Elle est donc exonérée de cotisations et d'impôts sur le revenu dans les limites fixées par la loi.**

### ➤ LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

Ce mode de rupture du Contrat de Travail à Durée Indéterminée (CDI) a été créé par la loi n°2008-596 du 25 juin 2008 relative à la modernisation du marché du travail (JO du 26 juin 2008) et est applicable aux particuliers employeurs et assistantes maternelles.

Vos employeurs et vous-même avez le droit de signer une rupture conventionnelle pour mettre fin au contrat qui vous lie. Si cette option est choisie par les deux parties, d'un commun accord, une convention doit être remplie et renvoyée à la DDTEFP (Direction Départementale de Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) du département.

**Pour toute précision complémentaire vos employeurs et/ou vous-même, pouvez vous adresser aux services du droit de travail suivants : Allo Service Public : 39 39 ou Direction Départementale du Travail et de l'Emploi : 0 810 814 244**

➤ PRET A TAUX ZERO

Une mesure inscrite dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, étend le bénéfice du prêt pour l'amélioration de l'habitat (PAH) aux assistantes maternelles. Il devrait permettre aux assistantes maternelles de financer des travaux à leur domicile dès lors que ceux-ci sont en lien avec leur activité professionnelle. Ce prêt à taux zéro serait plafonné à 10 000 euros, remboursable sur 120 mois et limité à 80% des dépenses engagées. Il est destiné aux assistantes maternelles pour une première installation ou accompagner le passage de 3 à 4 agréments.

➤ NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL ET D'ACCUEIL

Une nouvelle édition du contrat de travail du Conseil Général du Morbihan vient de paraître. Il est constitué de deux parties :

**LE CONTRAT D'ACCUEIL** = un nouveau livret :

- Concernant l'accueil de l'enfant, ses habitudes, son rythme
- Précisant votre pratique professionnelle
- Permettant de bien s'accorder avec la famille avant l'accueil de l'enfant sur vos pratiques et convictions respectives.

**LE CONTRAT DE TRAVAIL** : Les nouveautés et changements apportés :

- Nouvelle mise en page
- Explication des congés payés plus précise avec ajout des congés supplémentaires pour charge de famille
- Point sur la formation obligatoire et continue
- Préavis pendant la période d'essai
- Nouveau calcul de l'indemnité de rupture
- Présence d'un modèle d'avenant
- Modèle de solde de tout compte



## **GROUPES DE TRAVAIL**

Lors de notre réunion de rentrée en septembre dernier, vous avez émis le souhait de pouvoir participer à des groupes de travail. Ces derniers se sont déjà mis en place et vont se poursuivre cette année. La lettre d'information « Assmatibou » a vu le jour et a été distribuée le 19 novembre à l'occasion de la Journée Nationale des Assistantes Maternelles. Une vente et un lâcher de ballons ont également eu lieu lors de la journée du téléthon.

Nous vous invitons à participer à la prochaine réunion du groupe de travail « fêtes calendaires » :

**Le jeudi 11 février de 20h à 21h30  
À la maison de l'enfance de Pluneret.**

Cette réunion aura pour objet l'organisation du carnaval et est ouverte à toutes les assistantes maternelles intéressées par cette manifestation.

Selon votre mobilisation, un défilé pourrait avoir lieu sur les différentes communes, à vous de nous faire part de vos envies...

**Merci de nous signaler votre présence à cette réunion.**



## **GROUPE DE PAROLES**

Aux vues de votre demande de temps d'échanges sur votre pratique professionnelle, nous vous proposons de démarrer le groupe de parole idéalement en mars 2010. Pour ce faire, nous demandons à celles qui souhaitent y participer de nous contacter afin de constituer un premier groupe pour 2010.

Ces rencontres se dérouleront en soirée de **20h à 21h45 une fois tous les 2 mois**. Le lieu de ces rencontres est à définir avec vous en fonction de votre mobilité.

Les objectifs de ces temps d'échanges qui seront encadrés par Hélène et Véronique, sont les suivants :

- **prendre du recul** sur sa pratique
- pouvoir aborder, **avec la garantie d'une discrétion professionnelle**, des situations vécues avec familles et/ou enfants
- **entendre** le point de vue d'autres collègues et des animatrices
- essayer **d'élaborer ensemble des hypothèses, des outils** pouvant vous aider à améliorer la relation
- se « **décharger du poids émotionnel** » de certaines situations problématiques ou conflictuelles rencontrées au quotidien
- instaurer **un lieu d'écoute** et de **partage de savoirs**.



## **FLASH INFO**

### **Modification horaires des matinées d'éveil sur Sainte Anne d'Auray :**

À compter du 04 mars, elles auront lieu de **9h15 à 10h15** et de **10h15 à 11h15** (toujours sur réservation). Les plannings du mois de mars et avril sont en pièce jointe.

### **Accueil d'urgence ou de dépannage :**

Afin de constituer une liste, à mettre à disposition des parents à la recherche d'une solution de remplacement en urgence de leur assistante maternelle malade ou en formation, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de vos possibilités d'accueil pour dépannage et de votre volonté ou pas de figurer sur une liste d'accueil d'urgence.

**La PMI a déménagé et changé de numéro de téléphone : 02 97 59 38 50**

### **A VOS AGENDAS**

#### **Conférence sur les démarches Pôle emploi**

À Locminé

Le 2 Mars

Contacts au RAM de Locminé

02 97 44 26 66.

Inscription obligatoire.

#### **Conférence sur le sommeil**

À Pluvigner

Le 16 Mars à 20h

(Pour le lieu qui reste à définir, contacter le RAM de Pluvigner au 02 97 59 00 96)

**Salutations distinguées, les animatrices du RIPAM.**



COMMUNAUTÉ DE PLUMERGAT



VILLE DE PLUNERET



Sainte-Anne d'Auray